DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ENQUETE PUBLIQUE
portant sur le projet de Dixième Modification du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
de l'Ancienne communauté de communes de VERDUN

A - RAPPORT D'ENQUETE

Demandeur : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Commissaire enquêteur : Jean-Claude BASTIEN

11 juillet 2019

SOMMAIRE

A - RAPPORT

1- GENERALITES

1.1 INTERCOMMUNALITE ET CONTEXTE 4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE 4
1.3 CADRE JURIDIQUE 4
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET 6
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE 6

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE 7
2.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC 8
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE 10

3- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION 11
3.2 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE 11
3.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET PAR COURRIEL 11

4- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

4.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE 11
4.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE 12
4.3 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE 12

5- ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

B- CONCLUSIONS ET AVIS

C - ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 09 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus

---

Dossier n° : **E19000079/54**

portant sur le projet de dixième modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Verdun (55)

- Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance en date du 11 juillet 2019

  par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

- Enquête prescrite par arrêté du 09 août 2019 de Monsieur le Président

  de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN

Le présent rapport se compose en deux parties :

- *Une première partie* ***« A –Rapport »***

  qui relate le déroulement de l'enquête publique et *examine les observations du public et des personnes publiques consultées*

- *Une seconde partie* ***« B-Avis et conclusions »***

  dans laquelle le commissaire enquêteur donne un avis personnel et motivé sur le projet ainsi que ses conclusions.

A - RAPPORT

1- GÉNÉRALITÉS

1.1- INTERCOMMUNALITÉ ET CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, les communes de THIERVILLE sur MEUSE et VERDUN appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN qui regroupe 26 communes pour une population de 30 558 habitants.

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN exerce de nombreuses compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), relève de cette compétence.

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun a été approuvé le 5 novembre 2007. Il a été modifié à neuf reprises.

Par délibération du 25 février 2019, la CAGV a prescrit une dixième modification et a défini les modalités de la concertation

1.2- OBJET DE L'ENQUETE

La présente mission d'enquête est diligentée à la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et a pour objet :

- la modification du zonage quartier « Port Saint Paul » à Verdun ;

- la modification de l'emplacement réservé ER 37 – Chemin communal « sous les vignes » à Thierville sur Meuse

1.3- CADRE JURIDIQUE

1.3.1 La désignation du commissaire enquêteur :

Ordonnance n° E19000079/54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en date du 11 juillet 2019.

1.3.2 Sur la procédure de modification

Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels ;
- comporter de graves risques de nuisances.

Dans ce cadre réglementaire et au regard des remaniements des dispositions du PLU proposés dans le dossier de modification, la procédure de modification a été retenue.

La mise en œuvre d'une procédure de modification de PLU nécessite l'ouverture d'une enquête publique et une délibération du conseil territorial pour approuver le dossier de modification.

1.3.3 Les Personnes Publiques Associées

Selon l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent dossier a ainsi été notifié pour avis **le 21 mars 2019** :

- **aux Personnes Publiques suivantes**

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse-Service Urbanisme et Habitat
- Madame la Cheffe de l'UDAP de la Meuse
- Madame la Directrice de l'archéologie de la DRAC Grand-Est – site de Metz
- Monsieur le Sous-préfet de Verdun
- Monsieur le Préfet de la Meuse
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse
- Monsieur le Directeur de la D.D.C.S.P.P de la Meuse
- Madame la Directrice de la DREAL – UD 55
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation de la Meuse
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Meuse
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Meuse
- Le Colonel de la Délégation Militaire Départementale.

- **aux Personnes Publiques Consultées** (Maires des communes voisines) suivantes :

- Belleville sur Meuse, Charny sur Meuse, Belrupt en Verdunois, Fromereville les Vallons, Verdun, Belleray, Jouy en Argonne, Recicourt, Nixeville-Blercourt, Dombasle en Argonne, Landrecourt-Lempire, Moulainville, Eix, Dugny sur Meuse, Dieue sur Meuse, Sommedieue, Haudainville, Thierville sur Meuse, Sivry la Perche, Bethelainville, Marre, Montzeville,

1.3.4 Les textes applicables pour les modifications du PLU

L'enquête publique précitée est engagée conformément aux textes réglementaires en vigueur:

- Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 à L 153-44.

- Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27

Ces textes fixent l'organisation de l'enquête publique.

1.4- NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le présent projet permettra à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun de :

- Dossier n°1

De modifier le zonage du quartier « Port Saint Paul » à **Verdun** en requalifiant une zone **UL** (zone réservée essentiellement aux équipements collectifs) en **zone UB (constructible) et en zone 1 N (inconstructible).**

- Dossier n° 2

De modifier l'emplacement réservé ER 37 situé à l'extrémité du chemin communal « sous les vignes » à Thierville-sur-Meuse, afin de dégager l'espace vert à l'arrière du bâtiment situé sur la parcelle voisine (n° 212).

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public du 20 mars 2019 au 26 août 2019, dans les 5 communes de l'ancienne communauté de communes de Verdun.

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 09 août 2019.

Cette enquête publique, effectuée entre **le lundi 09 septembre 2019 et le mercredi 9 octobre 2019 inclus**, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il émet à l'égard de ce projet.

1.5- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique se compose des pièces suivantes :

1- Pièces administratives

Délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 25 février 2019 prescrivant la Dixième modification du PLU intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Verdun.

2- La note de présentation avec document graphique (6 pages)

3- Deux Registres d'enquête publique

4- Avis des personnes publiques consultées

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur a été désigné par ordonnance n° E19 000079/54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en date du 11 juillet 2019, pour conduire l'enquête publique relative au projet de dixième modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Verdun (55).

2.2- MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

1) Contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

- Dès réception de l'ordonnance, le mardi 16 juillet 2019, j'ai pris contact avec Madame Catherine SACCANI de la Direction de l'urbanisme et droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) afin de fixer une date pour définir les modalités de l'enquête publique.
- Le mercredi 07 août 2019, je me suis rendu au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun situé à VERDUN pour prendre possession du dossier et définir le déroulement de l'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de début et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc...

2.2.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Trois permanences ont été organisées dont une le samedi matin, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Le commissaire-enquêteur a donc tenu les permanences suivantes :

- le lundi 09 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Verdun;
- le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Thierville sur Meuse;
- le mercredi 09 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Verdun.

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus possible de public : dès le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Ainsi, le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments, incluant même une permanence un samedi.

Le Commissaire enquêteur s'est donc tenu durant **neuf heures** à la disposition du public en mairie.

2.3- PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUETE DANS LA PRESSE

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, l'information de la population a été effectuée au travers d'un avis inséré dans deux journaux différents, sous la rubrique «annonces légales», à savoir :

Publication	**LA VIE AGRICOLE**	**L'EST REPUBLICAIN**
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
1ére publication	Edition du 23 août 2019	Journal du 23 août 2019
2ème publication	Edition du 13 septembre 2019	Journal du 13 septembre 2019

2.3.2 PUBLICITE PAR VOIE D'AFFICHAGE

L'information de la population a été effectuée dans les délais,

- au travers de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN, affiché en Mairie de THIERVILLE-SUR-MEUSE, ainsi qu'en mairie de VERDUN, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN ;
- au travers de l'avis d'enquête qui a été publié, par voie d'affiche, en Mairies de THIERVILLE-SUR-MEUSE et de VERDUN siège de la CAGV ;
- publié sur le site Internet « www.verdun.fr »

L'affichage a été effectué dans les délais.

Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'affichage a été certifié par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN et Monsieur le Maire de Thierville-sur-Meuse.

♦ Contrôle par le C.E.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur.

Il a donc constaté la conformité de l'affichage.

Par les différents médias utilisés, la publicité faite à l'enquête a été large et répétée et le public a donc été bien informé de la mise à l'enquête publique du projet.

2.3.3 REUNION PUBLIQUE – CONCERTATION

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun n'a pas jugé utile de prévoir une réunion publique.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public du 25 février 2019 au 26 août 2019 au siège de la CAGV à Verdun, service Urbanisme, ainsi que dans les 4 communes composant l'ancienne communauté de communes de Verdun. A savoir :

- Béthelainville,
- Haudainville,
- Thierville sur Meuse,
- Sivry la Perche.

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

2.3.4 REGISTRES D'ENQUETE

De même que le dossier, les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par mes soins. Ils ont été ouverts le lundi 9 septembre 2019, puis clos le mercredi 9 octobre 2019, à 18 h 00 à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies de Thierville sur Meuse et de Verdun, ainsi que le samedi 28 septembre 2019, ou les adresser par écrit aux 2 mairies, à l'intention du Commissaire-enquêteur.

2.4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.4.1 CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE

Lundi 9 septembre 2019 : ouverture de l'enquête à 9 heures

- **Première permanence de 9 heures à 12 heures en mairie de Verdun.**

  Le commissaire enquêteur dépose les registres d'enquête, cotés et paraphés par ses soins, à la Mairie de Verdun. Le registre de Thierville sur Meuse est déposé le même jour à la mairie.

  J'ai reçu 2 visiteurs pour des informations

  - aucune observation écrite

Samedi 28 septembre 2019 : deuxième permanence de 9 heures à 12 heures en mairie de Thierville sur Meuse,

Aucun visiteur

Mercredi 9 octobre 2019 : **troisième permanence de 15 heures à 18 heures**

1 courrier déposé en mairie de Verdun,

1 courrier déposé au domicile du commissaire enquêteur,

1 visiteur : aucune observation écrite.

Clôture de l'enquête à 18 heures.

Le dossier a été mis à la disposition du public par les secrétaires de mairie, et service urbanisme.

Le dossier soumis à enquête publique pouvait être consulté par le public aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Thierville sur Meuse et au siège de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun située à VERDUN, du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 201 inclus.

Le dossier et les registres ont donc été **plus d'un mois** à la disposition du public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, la consultation du public a été assurée durant 31 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

Le commissaire enquêteur a reçu deux courriers.

Trois personnes ont été reçues au cours des trois permanences, et 3 observations orales ont été notées et consignées sur le registre par le commissaire enquêteur.

2.4.2 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire-enquêteur n'a observé aucun climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

2.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Le délai d'enquête a expiré **le mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos les 2 registres d'enquête.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le Maire de Thierville sur Meuse ont signé les certificats d'affichage.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été :

- déposés le 29 octobre 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à Verdun,
- un exemplaire a été déposé le 28 octobre 2019 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1- OBSERVATION FORMULÉE DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

La remarque formulée dans le registre de la commune de Sivry la Perche ne porte pas sur les 2 dossiers présentés dans le projet de cette enquête.

Cependant cette remarque sera prise en compte par la CAGV dans le projet du PLUiH en cours d'élaboration.

3.2- OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la Mairie, il n'y a eu qu'une faible participation du public.

Par contre, quelques personnes se sont intéressées au présent dossier lors des permanences du commissaire enquêteur.

Peu d'observations ont été portées dans les registres ***(annexes 1 et 2)***

3.3- OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

3.2.1 Par courriers

Un courrier a été déposé au siège de la CAGV en mairie de Verdun **le 11 septembre 2019**

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier qui a été déposé dans la boite aux lettres de son domicile**, le 26 septembre 2019.**

3.2.2 Par courriel

Aucun courriel n'a été reçu.

4- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

4.1- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de la dernière permanence, le service urbanisme de la CAGV a conservé une copie des observations formulées par le public afin de pouvoir préparer rapidement la réponse à mon procès-verbal de synthèse.

J'ai établi le mémoire de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, et transmis **le 14 octobre 2019**, le procès-verbal de synthèse des observations **(Annexe 3)** à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

4.2- MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel du **mardi 22 octobre 2019**, le service d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a retourné cette synthèse en apportant des réponses aux observations formulées par le public **(annexe 4).**

4.3- ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

Les remarques sont reprises dans l'ordre chronologique des permanences.

Suivra l'argumentaire du maître d'ouvrage (CAGV), puis **le commentaire du C.E**, s'il y a lieu.

4.3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC par courrier, sur les registres et orales

A) Par courriers

1) Mr et Mme POTIER Michel -16 bis allée St Amand- THIERVILLE-sur-MEUSE

➢ S'interrogent sur le tracé de cette nouvelle voie :

- largeur de 4.50 ml évoquée lors d'une réunion en 2017,
- projet de la CAGV ;
- date de réalisation des travaux de voirie.

Réponse de la CAGV :

- La largeur de la voirie sera bien d'une largeur de 4 ml à 4.50 ml et le dessin de l'Emplacement Réservé (ER) permettra cette réalisation.

  Le tracé tel que présenté n'inclus pas la propriété publique (chemin existant) sur laquelle un ER, n'est par définition pas nécessaire.
- Le projet de la CAGV est une volonté de permettre la densification de la zone UC pour laquelle aucun accès n'existe à l'heure actuelle.
- La réalisation des travaux de voirie interviendra au moment où la demande se fera sentir (porteur de projet).

Commentaire du commissaire enquêteur

- **Ainsi, la voirie aura bien une largeur de 4,00 ml à 4.50 ml qui sera constitué du chemin public existant et d'une partie (ER 37) des parcelles voisines privées.**

  La réalisation de cette voirie sera entreprise soit par la CAGV, soit par un porteur de projet privé. Dans l'immédiat, aucune date de réalisation de ces travaux n'est fixée.

2) Mr Johan LAFLOTTE – 6 bis rue Saint-Louis – 55100 VERDUN

- Evoque l'absence de diagnostic des points forts et faibles du quartier « Port Saint Paul »

Mr LAFLOTTE précise les points suivants :

- Le quartier « Port St Paul » contient des éléments urbains fortement dégradés : **terrains en friches, ancien silo agricole en mauvais état, accès et parking du magasin Gamm Vert très dégradés, abords directs du « port Saint-Paul inutilisés.**
- Le quartier Galavaude/Port Saint-Paul n'offre pas une meilleure perspective au vu des aménagements existants : **immenses parkings, circulation automobile importante, trottoirs étroits et encombrés de véhicules, pistes cyclables peu praticables, végétation peu présente.**
- La rue des Cosaques présente d'autres problèmes : **trottoirs occupés par du stationnement, patrimoine pas mis en valeur, deux accès vers « Port St Paul » privés.**

Mr LAFLOTTE propose des pistes d'aménagements sur l'ensemble du secteur :

- Ouverture d'un cheminement piéton et cycliste sur voie publique ;
- Conservation de certains arbres ;
- Mise en valeur du patrimoine ;
- Recours raisonné aux parkings
- Aménagement d'un espace vert ouvert au public ;
- Requalification des bâtiments abandonnés ;
- Aménagement des bords de Meuse.

Mr LAFLOTTE suggère de s'orienter vers une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce quartier.

Réponse de la CAGV :

L'objectif du projet de modification est effectivement de traiter ces friches en permettant la réalisation d'un projet privé sachant que les projets publics initiaux sont ajournés.

Le passage de la zone UL en UB apporte une garantie réglementaire de traitement harmonieux, tant d'un point de vue architectural que paysager, contrairement à la zone UX habituellement utilisée dans ce cas de figure.

Par ailleurs, la CAGV est actuellement engagée dans une étude de mobilités douces qui permettra à termes de mailler le territoire en pistes cyclables. Concernant la rue des Cosaques, celle-ci n'est pas intégrée dans l'emprise de la

présente modification et pourra faire l'objet d'une réflexion plus exhaustive dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Aussi, la suggestion de réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est pertinente. Toutefois, l'établissement de liaisons douces doit se faire dans un cadre plus global, notamment en lien avec l'avenue Garibaldi et font l'objet d'une étude dans le cadre du PLUiH en cours.

Enfin, la création d'un poumon vert d'une emprise importante au Nord de la zone permettra un aménagement public de qualité en bord de Meuse.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'objectif de cette enquête est de réduire les friches industrielles qui ont progressé, suite à la restructuration d'entreprises sur ce quartier. La requalification de la zone UL, en zone UB pour partie est pertinente.

Par ailleurs, il apparait que le PLUiH en cours d'élaboration a un projet global d'aménagement sur l'ensemble de ce quartier.

B) Sur les registres

Aucune observation écrite sur les 2 registres

C) Oral

Trois observations orales :

- Deux observations sans rapport avec l'objet de l'enquête;
- Une observation qui a été retranscrite par courrier (Mr et Mme Potier)

4.3.2 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1) L'ARS – Délégation de la Meuse

En date du 5 avril 2019, l'ARS a émis un **avis favorable.**

2) La Chambre d'Agriculture de la Meuse

En date du 17 avril 2019, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse a émis **un avis favorable.**

3) Le Département de la Meuse - Direction des Territoires - Service Habitat et Prospective

En date du 20 mai 2019, le Président du Conseil Départemental a émis **un avis favorable.**

4) Monsieur le Préfet de la Meuse - Direction Départementale des Territoires de la Meuse-Service Urbanisme Habitat

En date du 03 juin 2019, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable.

4.3.3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques consultées.

5-ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de la prolonger ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Il apparait encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et des registres d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur dans les 2 mairies et jours prescrits, d'ouverture et de clôture des 2 registres d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées. Ceci est vérifiable.

Le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur **le projet de dixième modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Verdun** un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur », joint au présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec le Service Urbanisme de la GAGV, et Monsieur le Maire de Thierville sur Meuse et à remercier les uns et les autres.

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 28 octobre 2019

Le commissaire-enquêteur

Jean-Claude BASTIEN

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ENQUETE PUBLIQUE
portant sur le projet de Dixième Modification du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
de l'Ancienne communauté de communes de VERDUN

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C- ANNEXES

Demandeur : **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy**

Commissaire enquêteur : **Jean-Claude BASTIEN**

11 juillet 2019

SOMMAIRE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- RAPPEL OBJET DE L'ENQUETE

2- APPRECIATIONS GENERALES

2-1 Sur le déroulement de l'enquête

2-2 Sur le projet

3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

C – ANNEXES

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- RAPPEL OBJET DE L'ENQUETE

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun a été approuvé par délibération en date du 5 novembre 2007. Depuis, il a subi neuf modifications.

L'enquête publique, objet de ce rapport, concerne **le projet de dixième modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Verdun (55).**

La modification n° 10 du PLUi, a pour objet :

- Dossier n°1

De modifier le zonage du quartier « Port Saint Paul » à **Verdun** en requalifiant une **zone UL** (zone réservée essentiellement aux équipements collectifs) en **zone UB (constructible) et en zone 1 N (inconstructible).**

- Dossier n° 2

De modifier l'emplacement réservé **ER 37** situé à l'extrémité du chemin communal « sous les vignes » à Thierville-sur-Meuse, afin de dégager l'espace vert à l'arrière du bâtiment situé sur la parcelle voisine (n° 212).

Préalablement à l'enquête, la CAGV :

- a mis **un registre de concertation** à la disposition du public **du 20 mars 2019 au 26 août 2019** au siège de la CAGV à Verdun, service Urbanisme, ainsi que dans les 4 communes composant l'ancienne communauté de communes de Verdun. A savoir :

  - Béthelainville,
  - Haudainville,
  - Thierville sur Meuse,
  - Sivry la Perche,

  La seule observation émise *concerne la requalification de 2 parcelles situées sur la commune de Sivry-la-Perche,* ***en terrains à bâtir,*** observation qui ne porte pas sur les 2 dossiers présentés dans la présente enquête publique.

  Cependant cette remarque sera prise en compte par la CAGV, dans le projet du PLUiH qui est en cours d'élaboration.

- a notifié aux **personnes publiques associées** (PPA) son projet de modification. Quatre PPA sur les 14 PPA sollicitées, ont explicitement émis un avis. Les 4 avis exprimés étant tous favorables au projet, les 14 autres avis valant avis tacites.

- a notifié à **Mr le Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse concerné par la modification,** ainsi qu'à toutes les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun limitrophes mais non concernées par la modification. **Aucun avis défavorable n'a été exprimé.**

Il est à préciser que **la Mission Régionale d'Autorité Environnementale** (MRAe) n'a pas été sollicitée par Mr le Président de la CAGV, étant donné que lors de l'élaboration du PLU, la MRAe a précisé que celui-ci *« n'était pas soumis à évaluation environnementale ».*

Par ailleurs les modifications apportées ne sont inscrites dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

La présente enquête publique a été ordonnée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 9 août 2019, portant sur deux objets :

- la modification du zonage quartier « Port Saint Paul » à Verdun ;
- la modification de l'emplacement réservé ER 37 – Chemin communal « sous les vignes » à Thierville sur Meuse.

2- APPRECIATIONS GENERALES

2.1- Conclusions sur le déroulement de l'enquête

La présente enquête publique, qui intervient dans le cadre des articles L153-36 à L153-44 du code de l'Urbanisme, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN en date du 28 décembre 2015. Elle s'est déroulée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportait les pièces réglementaires prévues par le code de l'urbanisme (cf. détail au paragraphe 1.5 ci-avant :

- la délibération du conseil de communauté,
- la note de présentation avec document graphique,
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.
- les deux registres d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant un mois, du lundi 09 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus.

Pendant cette période le dossier et les deux registres d'enquête sont restés à la disposition du public à la mairie de Verdun (siège de la CAGV) et à la mairie de Thierville-sur-Meuse. Le public a eu libre accès au dossier, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et traduire toutes observations sur le registre d'enquête publique ou par lettre.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

La publicité a été faite régulièrement par voie de presse et d'affichage. L'avis d'enquête a également été réalisé sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun- Ville de Verdun.

La disposition des locaux, au siège de l'enquête et à la mairie de Thierville-sur-Meuse, permettait de consulter facilement le dossier.

Au cours des 3 permanences en mairie, trois personnes ont été reçues. **Leurs observations orales ont été inscrites sur le registre par le commissaire enquêteur.**

Deux courriers sont annexés sur le registre de Verdun.

J'ai adressé mon procès-verbal de synthèse des observations du public à Mr le Président de la CAGV le 14 octobre 2019, dans lequel je l'interroge sur des points issus des observations émises par le public.

La CAGV m'a répondu point par point aux questions posées, dans son mémoire en date du 22 octobre 2019.

Les observations orales n'étant pas en lien avec la modification n°10 du PLUi, objet de la présente enquête, aucune réponse n'a été apportée.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête,

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler un avis.

2.2- Conclusions sur le projet

Dossier n°1 :

Un courrier évoque l'absence de diagnostic des points forts et faibles du quartier « Port Saint Paul » et suggère de s'orienter vers une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette proposition est judicieuse et peut être retenue pour un futur projet d'aménagement.

Néanmoins, dans l'immédiat le projet de requalification de la zone UL situé dans le quartier « Port Saint Paul » à Verdun, en zones UB et 1N est de nature à définir un mode d'occupation en accord avec le bâti existant.

Depuis la création du PLU intercommunal en 2007, aucun projet d'équipement collectif n'a été identifié et le zonage UL, devenu obsolète, doit être modifié.

Le partage de cette zone en UB près du bâti existant et en 1N en bordure de Meuse va permettre de développer des activités économiques (commerce et service) compatibles avec le centre-ville tout proche d'une part, et de constituer une frange verte le long de la Meuse d'autre part.

Dossier n°2 :

L'emplacement réservé ER 37 a été créé lors de la 7ème modification du PLUi le 5 juillet 2016. L'objectif de cet emplacement était de rendre accessible des parcelles constructibles (zone UC) et appartenant à des propriétaires privés.

Un chemin communal dit « sous les vignes » de largeur modeste existe sur les ¾ de cet ER 37.

L'objectif de la modification n°10 est de déplacer ce chemin d'accès de 4.50 ml, au droit des parcelles ZK 134 pour partie et ZK 130, suite à la demande du propriétaire de la parcelle AM 212.

Ce projet n'est pas de nature à compromettre la constructibilité des 2 parcelles évoquées ci-dessus.

Le propriétaire de la parcelle ZK 134 n'a pas émis d'avis défavorable sur ce nouveau tracé. Ses observations portent essentiellement sur la date de réalisation de cette nouvelle voie d'accès.

Ce projet n'appelle pas de remarque particulière du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur estime que le projet de 10ème modification du PLUi a bien pris en compte les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales

Il faut néanmoins garder en mémoire que le P.L.U.i est évolutif et que ses règles peuvent être modifiées ou révisées pour prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

L'enquête publique a suscité une participation modérée de la population. Les observations ont été analysées. Le projet n'est pas remis en cause dans son ensemble.

Il est généralement sujet à des remarques d'intérêt privé portant principalement sur le classement des parcelles.

Au cours de la période d'enquête, deux demandes orales portent sur un changement de zone en dehors des communes de Verdun et Thierville-sur-Meuse.

Un courrier propose un aménagement global du quartier « Port Saint Paul » à Verdun.

Un courrier demande la date de réalisation du chemin d'accès aux parcelles situées le long de l'ER 37

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées. **Quatre avis favorables** ont été transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).

J'ai clôturé l'enquête publique le 09 octobre 2019 à 18 heures et transmis la synthèse des observations le 14 octobre 2019 au service de Mr Maurice FAEDO- Directeur du Service Urbanisme-Habitat-Environnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

3-CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

La 10ème modification du P.L.U.i, retient un développement et un renouvellement urbain autour de polarités définies par le P.A.D.D. Un terrain réservé aux équipements collectifs a été reclassé en zone plus qualitatif d'un point de vue architectural et autorisant de l'activité économique.

Ce choix a été fait, suite à la restructuration d'entreprises qui ont généré la formation de friches industrielles.

Cette 10ème modification du P.L.U.i, telle qu'elle est présentée, s'insère bien dans les usages du secteur et poursuit les objectifs que la CAGV s'est fixée.

- vu les pièces composant le dossier d'enquête publique ainsi que les autres documents ajoutés à ce dossier,
- vu les registres d'enquêtes publiques déposés dans les deux Mairies,
- vu les observations enregistrées et la réponse du Maître d'Ouvrage,
- vu mon rapport d'enquête et l'analyse de ces observations,
- vu que le projet ne soulève aucun avis défavorable des Personnes Publiques Associées,
- vu que le projet ne soulève pas d'avis défavorable des communes limitrophes

CONSIDERANT que :

- le dossier, relatif à cette modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Verdun, soumis à l'enquête publique, a été établi conformément à la réglementation en vigueur, qu'il est complet et suffisamment détaillé pour permettre au public d'appréhender les enjeux et conséquences des modifications projetées pour pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet,
- les éléments du dossier, outre les supports papiers habituels, étaient à disposition du public par voie dématérialisée sur le site web de la CAGV (Verdun),
- les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été remplies,
- l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les prescriptions du code de l'environnement,
- les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan en vigueur, n'affectent pas de monument classé, ni de zone de protection Natura 2000, ni de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- le projet de modification n° 10 permet à la commune de poursuivre une urbanisation raisonnée, et de développer des activités économiques en cohérence avec la politique du PLUi initial,
- les observations du public, les avis des PPA et autres organismes ainsi que les réponses du maître d'ouvrage ne sont pas de nature à faire bloquer le dossier,
- cette procédure de modification me parait avoir bien pris en compte les évolutions nécessaires de ces communes au profit des habitants,

J'émets,

en tant que commissaire enquêteur et en fonction de l'ensemble des éléments et arguments déroulés ci-avant relatifs au projet de modification n°10 du plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Verdun, présenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réalisée du lundi 09 septembre au mercredi 09 octobre 2019 dans les communes de Verdun et Thierville-sur-Meuse,

un AVIS FAVORABLE

Fait à Longeville en Barrois, le 28 octobre 2019

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude BASTIEN

C - ANNEXES

Liste des Annexes

1 Registre d'enquête publique de Verdun

2 Registre d'enquête publique de Thierville-sur-Meuse

3 Procés verbal de synthèse des observations

4 Mémoire en réponse de la CAGV